Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

099_2026_FIN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 06 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

FINANCES
Débat d'orientations budgétaires 2027

En application du premier alinéa de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales, « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personne, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. »

A ce titre, il convient que le conseil municipal débatte des orientations générales du budget 2027 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2027 ».

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-26, L.2312-1, R.1612-49 et D.2312-3 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires ;
Vu la commission finances du 13 octobre 2026 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2027 qui a été présenté ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget 2027

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

Débat d'Orientation Budgétaire 2027

Rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Sommaire

1. *Contexte économique et financier*

1.1 Synthèse mondiale
1.2 L'Europe
1.3 France

2. *Le Projet de Loi de Finances 2027*

2.1 Principaux objectifs
2.2 Les principales mesures envisagées dans le projet PLF 2027 relatives aux collectivités locales
2.3 Impacts du PLF 2027 et du contexte économique pour les communes

3. *Pour la Commune de Jouars-Pontchartrain, retour 2026 et orientations 2027*

3.1 Vote du Budget Primitif 2027 en fin d'année
3.2 Le Compte Financier Unique
3.3 A noter une diminution des recettes d'investissement
3.4 Le rattrapage de annuités d'amortissements non générés
3.5 Mise en place d'engagements pluriannuels
3.6 Quid des projets d'investissements importants pour 2027 ?

Annexes

- **Annexe 1 - Tableau des effectifs**
- **Annexe 2 - Caractéristiques financières prêt Banque des Territoires**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

1. Contexte économique et financier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

1.1 Synthèse mondiale

Une croissance ralentie mais résiliente

Le contexte économique et financier actuel est marqué par des fortes incertitudes géopolitiques et l'essor massif de l'Intelligence Artificielle :

- Une des grandes thématiques économiques de 2026 est l'accélération des investissements dans l'Intelligence Artificielle.
- Le conflit au Moyen-Orient et celui de l'Ukraine pèsent massivement sur la conjoncture économique.

Après plusieurs années de désinflation (avec un net ralentissement de la hausse des prix) le mouvement s'est partiellement interrompu. En effet, les prix de l'énergie et de certaines matières premières (pétrole, gaz, engrais) exercent maintenant des pressions inflationnistes.

Les banques centrales (Réserve Fédérale Américaine ou Banque Centrale Européenne) doivent composer avec ces nouvelles pressions inflationnistes ce qui limite leur marge de manœuvre.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

1.2 L'Europe

Une croissance modérée

La zone Euro continue de se développer mais à un rythme inférieur à celui des Etats-Unis et de certaines régions d'Asie. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène :

- Un secteur industriel affaibli
  - ✓ L'Allemagne voit son modèle économique traditionnel s'effondrer et son industrie automobile connaît de grandes difficultés. Le PIB allemand n'a progressé que de 0,2% sur les six dernières années.
- Des coûts énergétiques plus élevés qu'en 2022
  - ✓ Les stocks de gaz sont historiquement bas.
  - ✓ Importateur d'énergies, l'Europe souffre en particulier du conflit au Moyen-Orient.
- Sur la défense
  - ✓ L'augmentation des dépenses militaires devient une priorité pour de nombreux Etats membres et cela a un impact direct sur les budgets publics.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

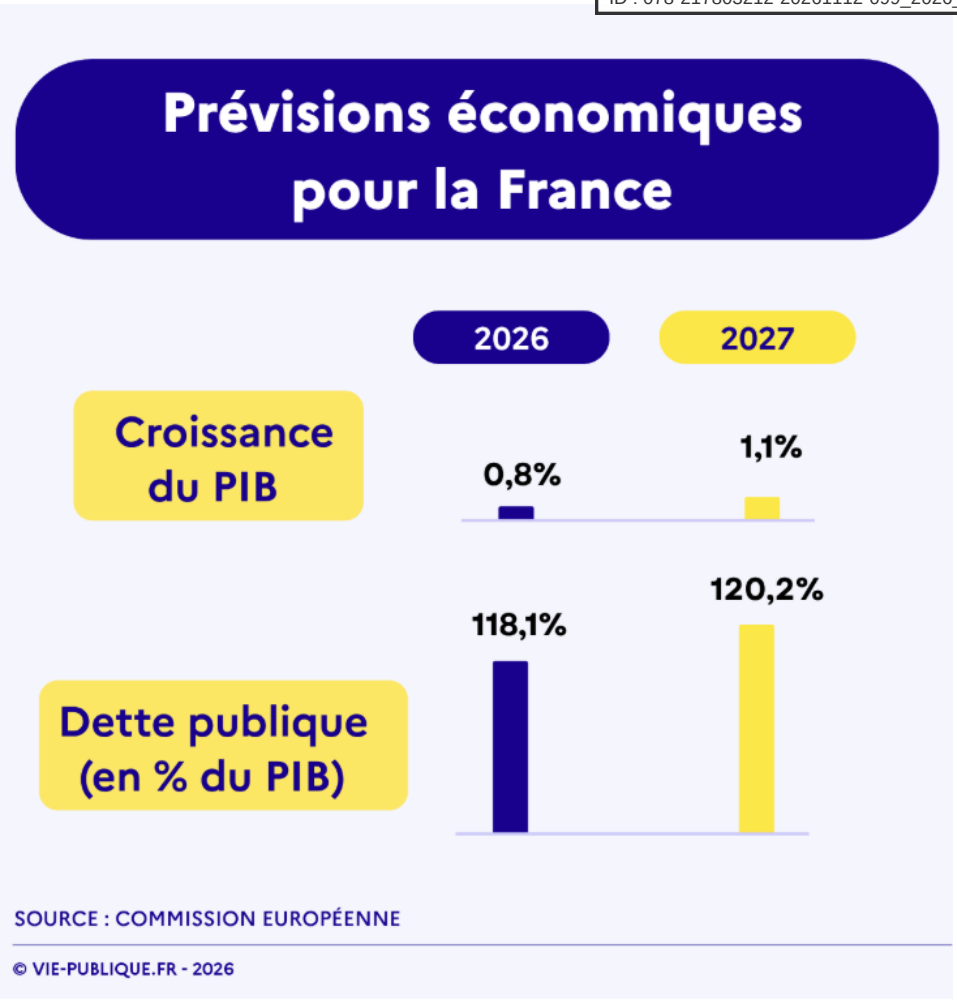
1.3 La France

De fortes tensions financières et budgétaires, liées à l'incertitude politique, rendent difficiles les prévisions,

- Le gouvernement cible pour un déficit public à 5% pour 2026 et tente d'anticipe 4,9% pour le projet de budget 2027.

- **Mais il faut constater, la charge de la dette**
  - ✓ La création de richesses ne peut pas dépasser l'endettement accumulé.
  - ✓ La charge seule de la dette publique devrait s'élever à 80-85 milliards d'euros.

D'où Une croissance faible.



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

- ✓ **L'effet retardé des taux d'intérêts élevés pèse sur l'économie.** L'investissement des entreprises et des ménages est en baisse, la croissance actuelle repose principalement sur les dépenses et les investissements publics.

- ✓ **Les risques de dégradation sociale et financière sont importants**

  - ❖ Les marchés financiers ont une défiance accrue envers la France.
  - ❖ Une hausse probable du chômage est attendue.

➢ **Malgré ces risques, la France a des atouts, sur lesquels il faut compter:**

- ✓ Une main d'œuvre qualifiée.
- ✓ Des infrastructures de premier plan et des services publics résilients.
- ✓ Des industries compétitives (luxe, aéronautique, pharmacie, agroalimentaire).
- ✓ Un niveau élevé d'épargne chez les ménages.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

2. Projet de Loi de Finances 2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

2.1 Principaux Objectifs

Un contexte budgétaire difficile pour la présentation du Projet de la Loi de Finances 2027

- Une dette publique supérieure à 115% du PIB et des intérêts de la dette en forte hausse.
- Dans un environnement politique tendu, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2027 vise **un effort budgétaire massif de 54 milliards d'euros d'économies** et un objectif de **réduction du déficit public à moins de 5 % du PIB.**
- Saisi par le Haut Conseil des Finances publiques (HCFP), le texte cherche à **rassurer les marchés financiers** face à une dette publique qui menace de s'envoler vers les 121,7 % du PIB. Toutefois, les prévisions transmises au HCFP anticipent une hausse des prélèvements obligatoires de 0,3 point de PIB entre 2026 et 2027.
- Le mot d'ordre est la stabilité fiscale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

➢ Les objectifs Stratégiques sont définis ainsi :

➢ Une maitrise des dépenses publiques

✓ Compression des budgets des cabinets ministériels et rationalisation des agences et opérateurs publics.

➢ Une priorité est donnée à :

✓ La Défense
+ 6,4 milliards de crédits supplémentaires

✓ L'écologie
+ 1,1 milliards d'euros

✓ La justice
+ 400 millions d'euros

✓ L'Education et la jeunesse
+ 800 millions d'euros.

➢ La sécurité intérieure, la Recherche et l'enseignement supérieur afficheront également des crédits en hausse.

➢ Pour la majorité des autres ministères, l'évolution des crédits est limitée à + 0,4% (soit une baisse d'environ 6 milliards d'euros en termes réels compte tenu de l'inflation).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

➢ **Pour les entreprises**

❖ Prévision d'une réduction de la surtaxe sur les grandes entreprises.

❖ Incitation à encourager la régularisation des avoirs non déclarés à l'étranger.

➢ Pour les **particuliers et les ménages** :

✓ Plafonnement pour les retraites. Le gouvernement envisage de geler l'indexation des retraites sur l'inflation sauf pour les très petites pensions et de plafonner l'avantage fiscal des retraités à 3 000 €.

✓ Les aides personnelles au logement (APL) pourraient faire l'objet d'un gel de revalorisation.

✓ Des études lancées pour encourager les donations et successions.

✓ Une proposition de fiscalisation des indemnités d'arrêts de travail.

➢ **Et une mise à contribution des collectivités territoriales, à définir, suivant quelques orientations à voir ci-après**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Calendrier du Projet de Loi de Finances 2027

- **Fin septembre 2026 :** Présentation officielle du texte en Conseil des ministres (réalisé le 2 octobre).
- **Au plus tard le 6 octobre 2026 :** Dépôt officiel du PLF 2027 à l'Assemblée nationale.
- **Novembre – Décembre 2026 :** Débats parlementaires et navette entre l'Assemblée et le Sénat. Le premier Ministre, Sébastien Lecornu a promis de ne pas recourir à l'article 49.3 pour faire adopter ce texte, mais il n'a pas exclu l'adoption par ordonnances en cas de blocage parlementaire.
- **Avant le 31 décembre 2026 :** Vote final et promulgation de la loi.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

2.2 Les principales mesures envisagées dans le projet PLF 2027 relatives aux collectivités locales

En période pré électorale, **les débats vont être importants quant aux mesures relatives aux collectivités locales.**

Mais, à ce jour, le PLF 2027 présenté prévoit un nouvel effort demandé aux collectivités territoriales, pour participer au redressement des comptes publics. Et son évaluation est fixé entre **6 et 7 milliards d'euros,**

Plusieurs sujets fiscaux sont prévisibles et vont être débattus :

- La Réforme du **F**onds de **C**ompensation pour la **T**axe sur la **V**aleur **A**joutée - FCTVA

  - ✓ Aligner toutes les collectivités sur le droit commun (versement à N+2) afin de décaler 6 milliards d'euros de dépenses pour l'État.

  - ✓ Recentrer le dispositif sur les seules dépenses d'équipement (en supprimant l'éligibilité des dépenses d'entretien des routes ou des bâtiments).

  - ✓ Transformer le dispositif en une dotation globale à taux fixe réduit (11,5 % au lieu de 16,4 %) pour mieux cibler les priorités de l'État comme la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

- La réforme de la **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** continuerait de produire des effets.
  - ✓ Cette réforme programme la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises d'ici 2030 pour les départements et les intercommunalités.

- Des ajustements liés à la **disparition de la taxe d'habitation** sur les résidences principales pourraient être prévues
  - ✓ Entrée en vigueur de la Taxe Unique sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
  - ✓ Pour simplifier les taxes résiduelles liées au logement, le PLF 2027 fusionnerait la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- Des ajustements seraient aussi poursuivis quant aux déclarations d'occupation des logements (**Mes Biens Immobiliers**) qui pourraient influencer les bases imposables.

- **Les bases fiscales locales subiraient une hausse très modérée** : Les collectivités ont bénéficié ces dernières années d'une forte revalorisation des bases cadastrales liée à l'inflation. Avec le ralentissement de l'inflation attendu en 2027, la croissance spontanée des recettes fiscales serait moins importante, même sans baisse des taux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Les finances départementales restent sous tension

Le point d'indice des fonctionnaires serait gelé,

Le principe du « plafond contributif » serait mis en place

- Aucune collectivité ne pourrait voir sa contribution dépasser 2% de ces recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

2.3 Impacts du PLF 2027 et du contexte économique pour les communes

Le gouvernement va exiger un freinage strict de la progression des dépenses de fonctionnement des communes. Ce serait accompagné par :

Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- L'État maintient une politique de gel en euros constants de la DGF (principale dotation de fonctionnement). Avec l'inflation, cela représente un manque à gagner réel pour la gestion courante des mairies.

Les **dotations d'investissement** devraient être plus fortement liées à la **transition écologique.**

Le financement interne de la péréquation

- Les hausses des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale - DSR, et Dotation de Solidarité Urbaine - DSU) en faveur des communes les plus pauvres ne seraient plus financées par des crédits neufs de l'État. Elles seraient financées par un écrêtement (un prélèvement) sur la dotation forfaitaire des autres communes, ce qui va mécaniquement faire baisser la dotation de nombreuses municipalités.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Poste budgétaire	Situation en 2027	Impact concret
Enveloppe DGF globale	Stabilité en valeur (autour de 27 Mds €)	Baisse de ressources en volume réel à cause de l'inflation.
Dotations de solidarité (DSU / DSR)	En progression constante pour aider les zones fragiles.	Nécessaire pour les communes rurales et urbaines en difficulté.
Mode de financement de la péréquation	**Écrêtement** (prélèvement interne).	Les communes moyennes ou aisées paient directement pour les autres.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Petit Focus sur la TVA

- Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme de la fiscalité économique, une partie importante des ressources des collectivités dépend désormais d'une fraction de TVA nationale.

  - ✓ Si la croissance économique ralentit en 2026-2027, la progression des recettes de TVA devrait être moins dynamique, ce qui pèserait sur les recettes des communes.

D'où une pression sur les taux de Taxe Foncière

- N'ayant plus la main sur la taxe d'habitation principale, puisqu'elle a été supprimée, les communes se retrouvent souvent contraintes d'ajuster à la hausse la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour compenser les pertes de recettes ou la hausse de leurs propres charges de fonctionnement (notamment l'énergie et la masse salariale).

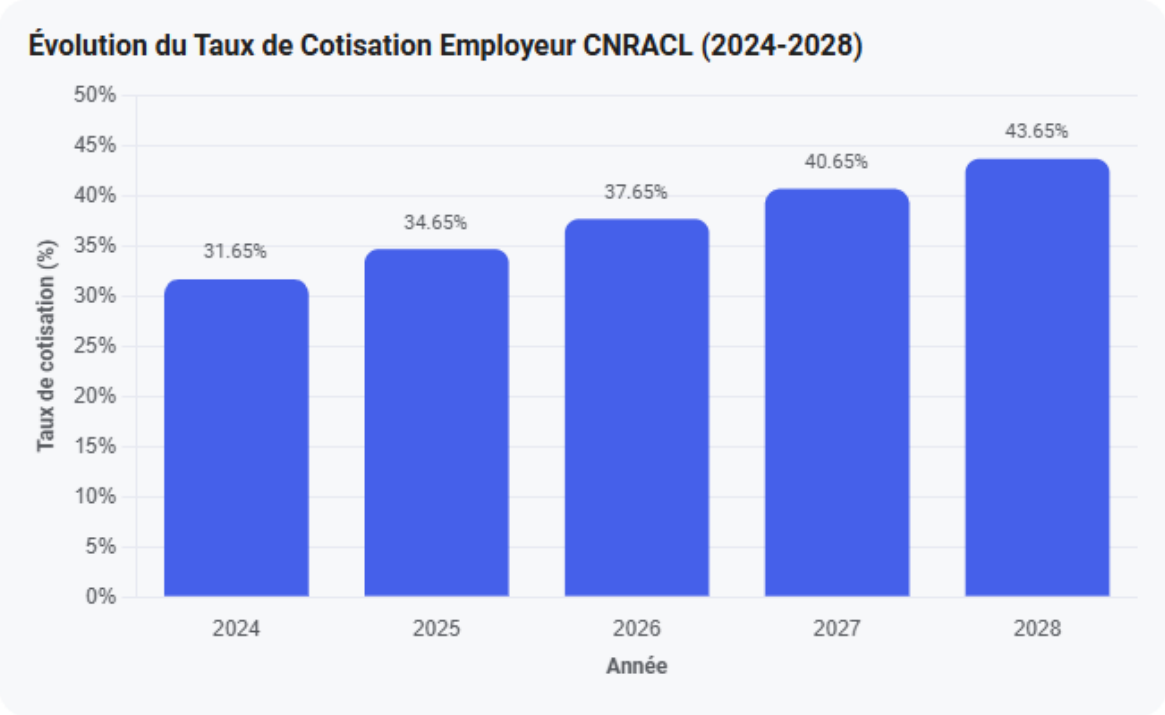
Et souvent les communes décident d'une surtaxe sur les résidences secondaires

- Les communes bénéficient d'un assouplissement des règles pour majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sans lien obligatoire avec l'évolution de la taxe foncière, une option très scrutée par les zones touristiques ou sous pressions.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Elles subissent aussi une hausse des charges contraintes

- Les communes doivent supporter en parallèle la hausse des cotisations des employeurs territoriaux à la CNRACL (retraites), ce qui augmente fortement depuis 2 ans leurs dépenses de fonctionnement obligatoires et cette hausse va s'accroitre encore jusqu'en 2028.



Source : Caisse des dépôts et consignations

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

3. Pour la Commune de Jouars-Pontchartrain, retour 2026 et orientations 2027

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

3.1 Vote du Budget Primitif en fin d'année

Il a été décidé de voter le Budget Primitif (BP) pour l'année 2027 dès décembre 2026

- Le report du résultat de l'année 2026 interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2026, donc vers la fin du printemps 2027.
- Les incertitudes sur les nouvelles contraintes demandées aux collectivités ne seront connues qu'au moment du vote de la Loi de Finances et empêchent donc de prévoir la totalité des recettes et dépenses 2027.
- De ce fait, les possibilités budgétaires, au moment du vote du budget primitif, doivent être proposées dans le seul cadre des ressources budgétaires probables de l'année 2027, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Le vote du BP en fin d'année permet de respecter le principe d'annualité budgétaire.
  - ✓ C'est un principe fondamental des finances publiques qui impose que le budget soit voté et exécuté sur une période d'un an.

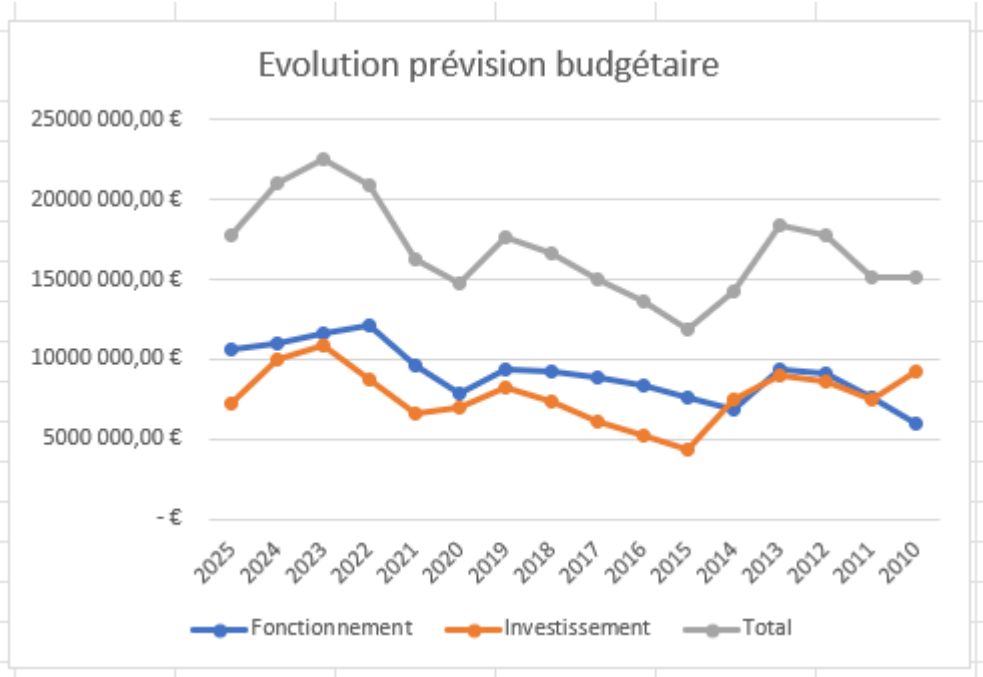
Un **budget supplémentaire (BS)** ouvrant la possibilité à de nouvelles dépenses, sera proposé durant la fin du 1er semestre 2027

- Son rôle principal sera d'**intégrer les résultats financiers réels de l'année précédente** dans le budget de l'année en cours, tout en effectuant des corrections et/ou des ajustements sur les dépenses et les recettes. Il permettra aussi de tenir compte des nouvelles contraintes que le gouvernement pourrait imposer aux collectivités locales

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Montant total du budget (BP et DM) depuis 2010

	Fonctionnement	Investissement	Total
2026 (au 18-09-2026)	11 501 994,00 €	6 465 167,38 €	**17 967 161,38 €**
2025	10 600 848,08 €	7 224 587,56 €	**17 825 435,64 €**
2024	11 035 839,45 €	9 963 778,76 €	**20 999 618,21 €**
2023	11 660 205,96 €	10 842 114,62 €	**22 502 320,58 €**
2022	12 133 761,50 €	8 803 315,99 €	**20 937 077,49 €**
2021	9 636 323,52 €	6 648 687,36 €	**16 285 010,88 €**
2020	7 818 420,72 €	6 995 303,37 €	**14 813 724,09 €**
2019	9 431 592,29 €	8 274 993,36 €	**17 706 585,65 €**
2018	9 187 880,11 €	7 419 235,14 €	**16 607 115,25 €**
2017	8 916 777,78 €	6 135 401,51 €	**15 052 179,29 €**
2016	8 402 134,73 €	5 187 274,20 €	**13 589 408,93 €**
2015	7 600 850,44 €	4 314 407,78 €	**11 915 258,22 €**
2014	6 861 564,82 €	7 462 421,38 €	**14 323 986,20 €**
2013	9 430 087,41 €	8 955 315,60 €	**18 385 403,01 €**
2012	9 156 544,02 €	8 651 754,83 €	**17 808 298,85 €**
2011	7 648 289,54 €	7 546 920,81 €	**15 195 210,35 €**
2010	5 989 534,88 €	9 199 706,29 €	**15 189 241,17 €**



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

3.2 Le Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Références réglementaires

Article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 :

- les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue à a fois au compte administratif et au compte de gestion.

Prérequis

- Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialisation des documents budgétaires

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Les objectifs du CFU

- ✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- ✓ Améliorer la qualité des comptes par la fiabilisation des informations financières en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives : une production totalement dématérialisée, fruit d'un travail de collaboration.

Le circuit informatique de confection du CFU



Source : CNFPT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

3.3 A Noter Diminution des recettes d'investissement

Sans préjuger des subventions qui pourraient ne plus nous être versées (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental), il faut tenir compte de plusieurs éléments qui vont perturber nos recettes d'investissement; ils sont liés à plusieurs faits

La Taxe d'Aménagement - TAM

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et parfois la région lors de travaux de construction ou d'agrandissement. Des modifications importantes dans le circuit de déclaration et de calcul de l'impôt (dit assiette) et la date d'exigibilité entrainent des conséquences sur les recettes communales (voir tableau ci après).

	Ancien système	Réforme 2022	Autres évolutions récentes
Fait générateur / exigibilité	• Délivrance de l'autorisation d'urbanisme	• Exigible à la **date d'achèvement** des opérations imposables. • Pour les projets de surface importante, des **acomptes** sont **appelés avant l'achèvement**.	• Le cadre 2022 est pleinement opérationnel à compter de 2023 avec le transfert réglementaire à la DGFiP. Pour les départements, cela signifie surtout un nouveau schéma de gestion, de recouvrement et d'information, sans relèvement du plafond de taux départemental.
Gestion	• Par les **DDT.**	• Transfert de la gestion à la **DGFiP** prévu par l'ordonnance du 14 juin 2022.	• Facilitation de la taxation d'office (plus de notification préalable à la mise en demeure, suppression du délai de 30 jours associé).

Source : Conseil Départemental - FCL Gérer la Cité

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Evolution des recettes de la TAM à Jouars-Pontchartrain

STATUT	ANNÉE	TOTAL (DP + PC)		MONTANT PERCU PAR ANNÉE BUDGÉTAIRE
		TOTAL Dossiers	TOTAL TAM	
PRESCRIT (ancien régime)	2019	70	26	159 919 €
PRESCRIT (ancien régime)	2020	75	49	171 537 €
PRESCRIT (ancien régime)	2021	78	40	265 120 €
NOUVEAU RÉGIME	2022	63	23	170 961 €
NOUVEAU RÉGIME	2023	46	6	337 115 €
NOUVEAU RÉGIME	2024	35	6	73 466 €
NOUVEAU RÉGIME	2025	57	1	29 760 €
NOUVEAU RÉGIME	2026 (en cours)	21	0	14 818 € (au 01/09/2026)
TOTAL		443	148	1 222 696 € (2019 → 01/09/2026)

Les recettes de TAM ont été divisées par 4 entre 2023 et 2026.

Trois facteurs expliquent ce phénomène :

- La crise de la construction, 78 dossiers ont été déposés en 2021 contre 21 en 2026.
- Le décalage du calendrier depuis la réforme de 2022. La taxe est exigible à l'achèvement de la construction et non plus à la délivrance de l'autorisation. C'est la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) qui déclenche la TAM.
- Le transfert de gestion. La mission de liquidation réalisée par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer a été confiée depuis le 1er septembre 2022 à la DGFIP, entrainant là aussi un retard dans la perception des recettes.
- Des études sont en cours pour rattraper ce retard qui pour l'année 2026 empêche la commune de toucher de la TAM sur les dossiers de l'année.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

La réforme du FCTVA

- La trajectoire de réforme du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) s'inscrit au cœur des discussions budgétaires pour 2027, le gouvernement cherchant à dégager d'importantes économies dans ce domaine.

- Le scénario pour 2027 pour Jouars-Pontchartrain : La bascule du régime « N+1 » vers le régime « N+2 »

  - ✓ 2027 pourrait dans ce cas, être une année blanche pour Jouars-Pontchartrain, aucune recette de FCTVA ne serait encaissée en 2027.

3.4 Le rattrapage des annuités d'amortissements non générés

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

ETAT : III-1
078026

SGC RAMBOUILLET

JOUARS-PONTCHARTRAIN

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

34300 - JOUARS-PONTCHARTRAIN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 778 103,08		1 270 472,98	2 612 988,23	76 808,11		4 125 384,17	2 612 988,23	1 512 395,94	
2313	Constructions	17 567 868,38		36 292,28	7 605 258,88	409 793,88		18 013 954,54	7 605 258,88	10 408 695,66	
2315	Installations, matériel et outillage tec	7 351 170,09		15 739,15	2 453 271,10	462 818,22		7 829 727,46	2 453 271,10	5 376 456,36	
2316	Restauration des biens historiques et cu	26 268,00			9 450,00			26 268,00	9 450,00	16 818,00	
231	**Sous Total compte 231**	**27 723 409,55**		**1 322 504,41**	**12 680 968,21**	**949 420,21**		**29 995 334,17**	**12 680 968,21**	**17 314 365,96**	
2328	Autres immobilisations incorporelles	419 341,76		5 911,00	6 077,48	20 200,00		445 452,76	6 077,48	439 375,28	
232	**Sous Total compte 232**	**419 341,76**		**5 911,00**	**6 077,48**	**20 200,00**		**445 452,76**	**6 077,48**	**439 375,28**	
23	**Sous Total compte 23**	**28 142 751,31**		**1 328 415,41**	**12 687 045,69**	**969 620,21**		**30 440 786,93**	**12 687 045,69**	**17 753 741,24**	

Le **C**ompte **D**e **G**estion 2025 au 31/12/2024 faisait apparaître un total de **28 142 751,31€** de travaux en cours d'exécution. Dans ce chiffre était compris des travaux qui sont terminés comme la construction de la nouvelle mairie ou la crèche intercommunale. Dés que les fins de travaux seront enregistrées dans la comptabilité, les amortissements pourront être réalisés sur les biens amortissables.

Au 31/12/2025, le CDG 2025 fait apparaître un total de **17 753 741,24€** de travaux en cours d'exécution, le service finances a régularisé **10 389 010,07€** de fin de travaux sur l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Suivi APUREMENT des comptes 23X -> fin de travaux				
Situation 23XX au 31/12/2024				
	Régularisé en 2025	Régularisé en 2026	Dossiers Prêt pour saisie	Dossiers Restants à préparer
Total régularisé	14 439 325,51 €	7 352 278,30 €	1 845 805,66 €	6 968 883,86 €

En 2025, un travail d'actualisation des durées et comptes d'immobilisation a été effectué, la délibération 028_2025_FIN mentionne les nouvelles modalités.

La précédente délibération datait du 22 février 2013.

Un rattrapage a donc été engagé par le service finances dés 2024 en collaboration avec la trésorerie et en lien avec le vote de la délibération évoquée ci-dessous.

De 2024 à 2026, le service finances a régularisé **21 751 604€** de fin de travaux. Le reste des régularisations va se poursuivre sur 2027 et 2028.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Pour information : planning de la provision des amortissements de 2026 comprenant les amortissements récurrents, ceux créés par les achats 2026 et ceux du rattrapage.

	Prévisionnel	Réalisé	Rattrapage Montant	Durée	Rattrapage Montant
	Amortissement	Amortissement	des biens		Amortissement
BP 2026	**600 000,00 €**	**569 823,00 €**			
Situation budgétaire DF chap 042 cpt 68 - RI chap 040 cpt 28		**547 797,15 €**			
Dont :					
Récurrents annuel exercices précédents	290 097,98 €	290 097,98 €			
Rattrapage mandat 2025 - oct à déc	53 000,00 €	53 000,00 €			
Rattrapage Opération Parc de Loisirs	76 881,00 €	76 881,00 €			
2121	5 116,25 €	5 116,25 €	76 743,00 €	15	5 116,25 €
2031- Etudes Divers	3 504,00 €	3 504,00 €	17 520,00 €	5	3 504,00 €
2031- Etudes Divers	6 323,48 €	6 323,48 €	31 617,40 €	5	6 323,48 €
2033 - Frais insertion Divers	3 780,00 €	3 780,00 €	3 780,00 €	1	3 780,00 €
2033 - Frais insertion Divers	*2 355,00 €*	2 355,00 €	2 355,00 €	1	2 355,00 €
20422	16 333,33 €	16 333,00 €	490 000,00 €	30	16 333,33 €
2051	15 500,00 €	155 500,00 €	77 248,00 €	Multi	20 427,00 €
2128	18 544,00 €	185 444,00 €	263 100,00 €	15	18 544,00 €
2152	10 252,00 €	10 252,00 €	20 590,00 €	Multi	10 252,00 €
21568	1 935,00 €	1 935,00 €	17 951,00 €	Multi	1 935,00 €
215731	3 054,00 €	3 054,00 €	19 490,00 €	Multi	3 054,00 €
215738	2 625,00 €	2 625,00 €	11 638,00 €	Multi	2 625,82 €
2158	26 819,00 €	26 819,00 €	141 862,00 €	Multi	26 819,00 €
21828	1 302,00 €	1 302,00 €	9 120,00 €	7	1 302,86 €
2188	13 178,00 €	13 178,00 €	31 964,00 €	Multi	13 178,00 €
PLU - 2328 vers 202	2 213,70 €	2 213,00 €	22 137,00 €	10	2 213,70 €
CAUE - 2328 vers 202	600,00 €	600,00 €	6 000,00 €	10	600,00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Prévisionnel immo 2026/ BP 2609-10-11-12 :	5 000,00 €				
Prévisionnel Apurement :					
PLU - 2328 vers 202	***		22 137,00 €	10	2 213,70 €
PLU - 2328 vers 202	***		56 258,00 €	10	5 625,80 €
PLU - 2328 vers 202	***		4 320,00 €	10	432,00 €
PLU - 2328 vers 202	***		21 249,00 €	5	4 249,80 €
PLU - 2328 vers 203	***		7 200,00 €	10	720,00 €
Shéma eaux pluviales 2328 vers 202			121 990,00 €	5	24 398,00 €
2328 - Etude ZAC non suivi de travaux vers 208			80 968,00 €	5	16 193,60 €
Stade Bonde 2312 (de 2010-2011-2012)			1 355 143,00 €	15	90 342,87 €
Cimetière 2312 vers 2128			100 651,00 €	15	6 710,07 €
Cimetière 2313 vers 21316			93 944,00 €	15	6 262,93 €
2031 -Etudes Parc Loisirs vers 2128	**335,17 €**	> DM3	20 110,08 €	15	1 340,67 €
2031 - Stade Bonde vers 2128	**115,07 €**	> DM3	6 444,00 €	14	460,29 €
2031 - Etudes Fond Bienval			28 320,00 €	5	5 664,00 €
2033 - Insertion Parc de Loisirs vers 2128	**147,48 €**	> DM3	2 949,60 €	5	589,92 €
2158			83 384,00 €	Multi	****
21838	***		205 546,00 €	Multi	68 306,00 €
21848			177 973,00 €	Multi	23 027,00 €
Total	5 597,72 €		3 631 702,08 €		**394 900,08 €**
SOLDE disponible	24 579,28 €				
SOLDE disponible	**46 605,13 €**				

3.5 Mise en place d'engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Le recours à la procédure des AP (Autorisation de Programme) et CP (Crédit de Paiement) facilite la gestion et la lisibilité de l'exécution des opérations d'investissement programmées sur plusieurs exercices. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice



Source : **S**tratégie **F**inancière **P**artagée

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Bilan de synthèse AP

2025-2 - PLURI 3 AGRANDISSEMENT JP3

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**1 508 991.80 €**	**1 367 462.11 €**	**141 529.69 €**	**1 508 991.80 €**	**2 272 386.60 €**	**1 038 317.87 €**	**1 234 068.73 €**
2025	1 508 991.80 €	664 437.18 €		606 161.04 €	801 119.14 €	35 985.75 €	765 133.39 €
AGRAND JP3 - Agrandissement groupe scolaire JP3		664 437.18 €			801 119.14 €	35 985.75 €	765 133.39 €
2026	0.00 €	703 024.93 €		727 506.00 €	1 471 267.46 €	1 002 332.12 €	468 935.34 €
AGRAND JP3 - Agrandissement groupe scolaire JP3		703 024.93 €			1 471 267.46 €	1 002 332.12 €	468 935.34 €
2027	0.00 €	0.00 €		175 324.76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AGRAND JP3 - Agrandissement groupe scolaire JP3		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Bilan de synthèse AP

2025-1 - PLURI 4 EGLISE JOUARS

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	**400 000.00 €**	**120 888.60 €**	**279 111.40 €**	**400 000.00 €**	**314 782.00 €**	**56 904.98 €**	**257 877.02 €**
2025	400 000.00 €	81 267.60 €		98 928.00 €	115 854.00 €	14 420.40 €	101 433.60 €
EGLISE JOU - Réfection de l'Eglise de Jouars		81 267.60 €			115 854.00 €	14 420.40 €	101 433.60 €
2026	0.00 €	39 621.00 €		114 420.40 €	198 928.00 €	42 484.58 €	156 443.42 €
EGLISE JOU - Réfection de l'Eglise de Jouars		39 621.00 €			198 928.00 €	42 484.58 €	156 443.42 €
2027	0.00 €	0.00 €		186 651.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
EGLISE JOU - Réfection de l'Eglise de Jouars		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

3.6 Quid des projets d'investissements importants sur 2027 ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

1/Aménagement de la rue Phélypeaux en double sens en vue de

- Création de nouvelles places de stationnement devant l'école primaire.
- Amélioration de la fluidité de la circulation.

2/Enfouissement des réseaux et requalification des rues Saint-Louis, Saint-Frédéric et Neauphle

- Continuité des travaux réalisés, depuis 2025, pour résoudre la multiplicité des supports des différents réseaux (électriques et éclairage).

3/ Réalisation de la halle des saveurs

- La Commune souhaite créer dans le local du 24 Route de Paris une petite halle marchande conviviale, entièrement dédiée à la vente de produits frais et locaux. Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de dynamiser le commerce de proximité tout en répondant aux attentes des habitants.

- Le budget de la Halle des saveurs rentre dans le champ de la TVA

  - ✓ De par nature, sont **assujetties à la TVA** toutes les livraisons de biens meubles et les prestations de services des collectivités (art. 256, CGI) effectuées à titre onéreux relevant d'une activité économique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

commune de Jouars-Pontchartrain

Merci pour votre écoute!

Mairie de **Jouars-Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Annexe 1 - Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS au 24/09/2026

	Ancien effectif	Nouvel effectif	Titulaire	Contractuel	Non pourvu	dont TNC
Postes permanents						
Filière administrative						
DGS	1	1	1			
Attaché	2	2	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1			
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	2	2		
Rédacteur	3	4	3	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	2	2			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3	2	1		1
Adjoint administratif	8	8	7		1	1
	25	**25**	**19**	**5**	**1**	**2**
Filière Technique						
Ingénieur	1	1	1			
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	2	2	2			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	8	8	8			
Adjoint Technique	20	21	7	12	2	
	32	**32**	**18**	**12**	**2**	**0**
Filière sociale						
Atsem Principal 1ère classe	4	3	3			
Atsem Principal 2ème classe	2	3	3			
	6	**6**	**6**	**0**	**0**	**0**
Filière Animation						
Animateur	1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5	4		1	
Adjoint d'Animation	22	22	8	12	2	4
	30	**30**	**15**	**12**	**3**	**4**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Filière Police Municipale						
Brigadier Chef Principal	2	2	2			
Gardien-brigadier	1	1	1			
	3	**3**	**3**	**0**	**0**	**0**
Filière Culturelle						
Bibliothécaire principal	0	0				
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	2	2	2			
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1			1
Adjoint du Patrimoine	1	1	1			
	4	**4**	**4**	**0**	**0**	**1**
Total emplois permanents	**100**	**100**	**65**	**29**	**6**	**7**
Postes non permanents						
Ingénieur ou Attaché PVD	0	0				
Apprenti	2	3		2	1	
Agent Technique	2	2		2		
Agent d'animation	1	1		1		
Agent administratif	2	2		2		1
Agent du patrimoine	3	3		3		3
Total emplois non permanents	**10**	**11**	**0**	**10**	**1**	**4**
Total Général	**110**	**111**	**65**	**39**	**7**	**11**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-099_2026_FIN-DE

Annexe 2 - Caractéristiques financières prêt Banque des Territoires

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PRUAM			
Enveloppe	PRU PVD			
Montant	505 000 €			
Commission d'instruction	300 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,11 %			
TEG[1]	2,11 %			
Phase d'amortissement				
Durée	10 ans			
Index[2]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			